



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 05 octobre 2012
Avis n° 2012-10**

*Avis sur une demande concernant la période des travaux pour la gestion de la Réserve Naturelle
Régionale du Marais de Reuves (Marne)*

Vu le courrier transmis au CSRPN par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, par lequel il sollicite auprès du Conseil scientifique de la RNR du Marais de Reuves l'autorisation de décaler la période des travaux d'entretien sur la réserve,
Vu les éléments scientifiques apportés en séance,
Après délibération lors de la séance du 5 octobre 2012,
Sur présentation de monsieur YON D., rapporteur,

Article unique :

Le CSRPN a examiné la demande émise par le CENCA, gestionnaire d'une surface de 20 hectares de la Réserve Naturelle Régionale des Marais de Reuves.

Il rappelle que la réglementation de la RNR repose sur des documents qui ont été soumis pour avis au CSRPN, en particulier le plan de gestion examiné le 24 février 2010 et qui fait l'objet de l'avis 2010-3 du CSRPN.

Le CSRPN considère que la surface de la réserve naturelle (64 hectares, dont 20 hectares loués au CENCA) n'est pas significative par rapport au niveau de la population de sangliers, et que celle-ci ne peut donc pas être impactée par les travaux prévus au plan de gestion de la RNR.

Le CSRPN regrette que l'absence d'avancée dans l'expérimentation d'une gestion hydraulique laisse comme seule solution de maîtrise de la végétation sur la RNR, le débroussaillage. Il en réaffirme en l'état la nécessité.

Actant que les travaux prévus ne font pas intervenir d'engins lourds sur le site, le CSRPN prend en compte les facteurs qui déterminent objectivement des perturbations et estime que les travaux confiés au CENCA ne peuvent être conduits que dans la période du 1^{er} septembre au 15 mars.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

26 NOV. 2012

Le président du CSRPN

Daniel YON